

\$15,000 seulement, puisqu'il représente un septième du syndicat, il doit signer un billet à ordre selon lequel il accepte d'être responsable pour la somme totale de \$100,000. Au lieu d'obtenir une caution pour \$100,000, si le syndicat se compose de sept personnes, le gouvernement obtient une caution pour \$700,000. Est-ce que ce sont là des prêteurs hardis, braves et courageux? Que non pas! Qu'en est-il, en réalité? Une personne qui se joint à un syndicat, qui souscrit à un emprunt de \$100,000 et qui n'en retire que \$15,000 n'agit ainsi que pour avantager tous les membres du clan. J'emploie le mot «clan» dans son sens très général.

Lorsque ce bill a été présenté à la Chambre pour la première fois, il y a environ trois ans, j'ai déclaré qu'il s'inspirait d'un principe erroné et que si le gouvernement souhaitait en voir l'application généralisée il devrait permettre à la personne en cause de signer un billet à ordre pour cette portion de l'argent qu'elle était prête à accepter du syndicat, que ce fût un cinquième, un septième ou un centième. Elle ne devrait signer de billet à ordre que pour cette seule portion.

Le ministre et le président de la Société du crédit agricole, qui, je le sais, fait de son mieux pour généraliser l'application de la loi, n'ont pas cessé de me dire que tout cela n'était pas réellement nécessaire, et que, d'après la loi, la véritable garantie était la machine même pour laquelle le syndicat avait emprunté de l'argent. Même si la machine était détériorée, on pourrait toujours la faire saisir. Il en serait de même si la machine présentait quelque défectuosité. Le gouvernement deviendrait propriétaire de la machine, et je suppose alors que le syndicat ferait faillite ou renoncerait en tout cas à l'usage de la machine.

On nous a dit qu'il n'y avait vraiment aucune raison de nous tracasser; les cultivateurs n'avaient qu'à signer un billet à ordre de \$100,000 et il n'y aurait jamais de saisie, car la machine elle-même faisait partie de la garantie. Voilà une raison de plus pour que le gouvernement reconnaisse qu'un billet à ordre détenu conjointement et solidairement, en vertu de la loi, n'est pas nécessaire. En fait, aucun financier prudent et avisé ne consentirait à signer un billet à ordre de \$100,000. S'engager pour \$100,000 contre une valeur de \$15,000 seulement dépasse l'entendement d'un homme d'affaires. Si le ministre veut généraliser cette loi, je lui conseille d'examiner ce point.

Lorsque le bill a été examiné au comité, on a fait remarquer qu'il y avait un certain syndicat qui comptait 87 membres. D'après le

bill, les 87 membres ne pouvaient emprunter que \$100,000, mais chacun des membres avait signé sans sourciller un billet à ordre de \$100,000. Lorsque l'on a 87 membres dans un syndicat, on peut parier son dernier dollar que si même cinq ou six d'entre eux font faillite et ne sont pas en mesure d'honorer leur billet à ordre, il y aura 81 ou 82 membres pour régler la note.

• (4.20 p.m.)

Mais réduisons cela à sept membres et supposons que trois d'entre eux découvrent tout à coup qu'ils devront payer l'impôt sur une forte somme d'argent, qu'ils doivent vendre leurs avoirs pour le faire et qu'ils n'ont pas beaucoup de garanties. Il ne resterait que quatre personnes pour rembourser les \$100,000, et c'est alors que les difficultés surviennent. On devra peut-être prendre un jour des mesures sévères en raison de l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard du recouvrement de l'argent. Toutefois, il s'agit là d'une autre question, que je remets à plus tard. Les dispositions de cette loi, à mon avis, ne seront pas d'une grande utilité aux cultivateurs si le gouvernement ne cesse d'exiger que les prêts constituent une obligation conjointe et solidaire. Cela n'a pas sa raison d'être. Si le gouvernement croit réellement que l'industrie agricole a besoin d'aide financière et des prêts s'imposent pour l'achat de machines agricoles, qu'il mette cet argent à la disposition de tous, qu'ils soient ou non membres d'un groupe considérable offrant des garanties et travaillant de concert.

Le ministre doit fort bien le savoir, car j'ai répété maintes fois à la Chambre que le Conseil économique du Canada a déclaré, dans son exposé de l'automne dernier, que l'industrie agricole de notre pays avait grand besoin de financement et qu'elle avait un retard de vingt ans sur celle des États-Unis. Sans aucun doute, après avoir lu cette recommandation pertinente sur l'une des façons dont notre industrie pourrait rattraper celle des États-Unis et en soutenir la concurrence, le ministre devrait faire tout en son pouvoir pour que cette loi s'applique le plus largement possible et pour en faire profiter également tous les agriculteurs du Canada, et non pas seulement quelques membres d'un clan ou d'une famille qui travaillent en étroite collaboration, qui jouissent de la sécurité familiale et peuvent ainsi obtenir des fonds avancés aux termes de la mesure.

J'aimerais que le ministre étudie sérieusement cette question. Si 66 p. 100 des prêts sous le régime de cette loi sont de fait consentis à des clans de famille, il doit y avoir une raison à cela. Le ministre ferait bien de s'y